



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRÊTE

Portant sur la réglementation du stationnement/circulation, occupation du domaine public et diffusion de musique lors du tournoi de pétanque

N° 532-2026 - Règlementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du code Pénal ;

Vu l'arrêté n°183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu les besoins de RZ Events, en charge de l'organisation du Tournoi de pétanque « Les Etoiles du Morvan » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement du tournoi de pétanque « les Etoiles du Morvan » à Autun ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 27 août au dimanche 30 août 2026, l'Association RZ Events est autorisée à diffuser de la musique au théâtre romain dans le cadre de l'organisation de sa manifestation.

Article 2 : Du jeudi 27 août 2026 et dimanche 30 août 2026, RZ Events est autorisée à organiser deux soirées conviviales jusqu'à 01h00 du matin au théâtre romain. Elle devra veiller à éviter les nuisances sonores et respecter les riverains.

Article 3 : Du jeudi 27 août 2026 et dimanche 30 août 2026, le stationnement au théâtre romain est prioritairement réservé aux organisateurs et participants du tournoi de pétanque Les Etoiles du Morvan. Toutes les dispositions seront prises pour assurer le passage des véhicules des services municipaux, des forces de l'ordre et de secours ainsi que des organisateurs et pour l'accès des riverains et des jardins familiaux.

Article 4 : Du jeudi 27 août 2026 et dimanche 30 août 2026, l'accès à la partie basse du théâtre romain est strictement interdit aux véhicules, à l'exception de deux camions frigorifiques et d'un véhicule de l'organisation afin de surveiller le site en journée et la nuit ;

Article 5 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et du public et pour laisser l'endroit propre à l'issue de la manifestation.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière sur réquisition de M. le Commandant de la

Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours, la Direction des Services Techniques de l'Autunois, et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **07 AOUT 2026**

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le 07/08/2026
ID : 071-217100148-20260805-ARR_532_2026-AR



Autun, le 5 août 2026

Pour le Maire,

La 1^{ère} adjointe

Cathy NICOLAO

